



**COMPTE RENDU SOMMAIRE
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
MERCREDI 18 DECEMBRE 2019 à 19h30**

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil, en session ordinaire publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, 1^{er} adjoint-Maire par intérim.

- **Etaient présents** : Messieurs Bruno LE BORGNE, Mikaël ROBERT, Patrice SAVARY, Bernard HASPOT, Pierre CHENAIS, Alain PASGRIMAUD, Philippe ROULIER, Yannick AUVRAY, Michel FLENER et Mesdames Monique LE THIEC et Annie-Paule BOURGUIGNON.
- **Etaient absents** : Messieurs Léo LUCAS, Yannick SOREL et Dominique BONTEMPS.

Monsieur le 1^{er} adjoint-Maire ouvre la séance en demandant au Conseil Municipal de désigner un secrétaire de séance :

Monsieur Patrice SAVARY

Monsieur Alain PASGRIMAUD demande à s'exprimer, il lit son courrier, en fin de municipale « LE COUP DE GUEULE... d'un conseiller » avec notamment le fait de ne pas recevoir les notes de synthèse suffisamment tôt pour pouvoir étudier les délibérations, Monsieur Alain PASGRIMAUD s'abstiendra pour l'ensemble des délibérations de la séance.

L'ordre du jour est abordé :

1/ Validation du compte-rendu de la séance du 15 octobre 2019.

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, VALIDE, à l'unanimité moins une abstention, le compte-rendu de la séance du 15 octobre 2019.

2/ Mise en place d'une police pluri-communale – validation de la convention de mutualisation et validation concernant leur intervention sur l'ensemble du territoire PPC avec armement de catégorie D2.

Monsieur le 1^{er} adjoint rappelle à l'assemblée la délibération n° 201947-DE du 7 mai 2019 approuvant le principe de la création d'une police pluri-communale entre les communes de Nivillac, La Roche-Bernard et Saint-Dolay. Cette délibération précisait par ailleurs qu'une convention de mutualisation serait dans un second temps soumise à l'avis du conseil municipal.

Conformément à cet engagement, Monsieur le 1^{er} adjoint présente à l'assemblée le projet de convention de mutualisation de la police municipale « Sud-Vilaine » entre les communes de La Roche- Bernard, Nivillac et St-Dolay (ci-annexé).

Ce projet de convention, dont Monsieur le 1^{er} adjoint fait lecture à l'assemblée, vise à préciser les points suivants :

L'objet de la convention et le territoire d'intervention

La composition du comité de pilotage

L'organisation et la composition du service et les conditions d'emploi du personnel.

A ce sujet, Monsieur le 1^{er} adjoint confirme que le nouvel agent recruté au sein du service sera administrativement rattaché à la commune de La Roche-Bernard et son traitement sera pris en charge par les communes de La Roche-Bernard et St-Dolay.

Les compétences et les missions des policiers municipaux ainsi que les équipements afférents

Les modalités financières

Monsieur le 1^{er} adjoint précise à l'assemblée que l'ensemble des charges de fonctionnement et d'investissement de la Police pluri-communale sera assuré par la commune de Nivillac qui tiendra une comptabilité analytique de ce service. La commune de Nivillac émettra trimestriellement un titre à l'encontre des communes de La Roche Bernard et de St Dolay afin d'obtenir le remboursement des charges payées.

Dans ce cadre, Monsieur le 1^{er} adjoint présente à l'assemblée le budget prévisionnel du service pour l'année 2020 (Ci-annexé). Il souligne à l'assemblée qu'une répartition par tiers a été retenue pour l'ensemble des charges.

Les modalités de suivi et d'évolution de la convention

Au vu des éléments exposés ci-dessus, il est proposé au conseil municipal :

D'approuver la convention ainsi que le budget prévisionnel afférent de la Police-pluri-communale « Sud-Vilaine »

D'inscrire les dépenses au budget 2020 tout en précisant qu'une comptabilité analytique sera mise en place

D'autoriser Monsieur le 1^{er} adjoint à signer cette convention, conjointement avec les Maires de Nivillac et de Saint-Dolay.

Monsieur le 1^{er} adjoint propose de signer la convention avec la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne afin de définir les modalités financières de cette refacturation.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Municipal, à l'unanimité moins une abstention:

AUTORISE Monsieur le 1^{er} adjoint à signer la convention de mutualisation de la police municipale « Sud-Vilaine » entre les communes de La Roche- Bernard, Nivillac et St-Dolay

3/ Décision modificative n°4 au budget principal de la commune.

Monsieur le 1^{er} adjoint expose :

- Vu le Code général des Collectivités territoriales,
- Considérant la nécessité d'inscrire des crédits supplémentaires afin de permettre les écritures de fin d'année concernant notamment les travaux en régie.

Monsieur Le Borgne propose la décision modificative suivante :

56195 Code INSEE	CNE LA ROCHE BERNARD CNE LA ROCHE BERNARD	DM n°4 2019
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
TRAVAUX EN REGIE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	20 137,92 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	20 137,92 €	0,00 €	0,00 €
R-722 : Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 137,92 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 137,92 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	20 137,92 €	0,00 €	20 137,92 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 137,92 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 137,92 €
D-2313 : Constructions	0,00 €	4 977,40 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-25 : 5 Bâtiments communaux Divers	0,00 €	9 504,55 €	0,00 €	0,00 €
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	5 655,97 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	20 137,92 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	20 137,92 €	0,00 €	20 137,92 €
Total Général		40 275,84 €		40 275,84 €

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, VALIDE, à l'unanimité moins une abstention, la décision modificative comme présentée ci-dessus.

4/ Rapport 2018 - Déchets

Monsieur le 1^{er} adjoint présente le Rapport 2018 sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) déchets, approuvé par délibération du conseil communautaire d'Arc Sud Bretagne par délibération n° 123-2019 en date du 24 septembre 2019.

Le rapport est consultable en mairie et sur le site internet de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Au vu des éléments exposés, le conseil municipal prend acte de la présentation du Rapport 2018 sur le Prix et la Qualité du Service Public d'élimination des Déchets d'Arc Sud Bretagne.

5/ Rapport 2018 – Service Public d'Assainissement Non Collectif

Monsieur le 1^{er} adjoint présente le Rapport 2018 sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) d'Assainissement Non Collectif (SPANC) approuvé par délibération du conseil communautaire d'Arc Sud Bretagne par délibération n° 123-2019 en date du 24 septembre 2019.

Il rappelle que l'article D. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rend obligatoire la présentation de ce rapport au Conseil Communautaire au plus tard dans les neuf mois et sa transmission à chaque commune membre pour présentation en Conseil Municipal dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Ce rapport doit également être mis à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes et dans chaque mairie. Il doit être présenté sous la forme d'une information détaillée comprenant un descriptif de l'organisation du service et des prestations réalisées au cours de l'année 2018.

La Communauté de Communes assure la gestion de l'Assainissement Non Collectif sur l'ensemble des 12 communes de son territoire selon deux modes de gestion :

En régie sur 9 communes : Ambon, Arzal, Billiers, Damgan, Le Guerno, Muzillac, Noyal-Muzillac, Marzan et Péaule, En délégation de service public pour les communes adhérentes de cette compétence au Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable (SMAEP) de La Roche-Bernard lors de la fusion : La Roche-Bernard, Nivillac, Saint-Dolay. (Contrat passé avec la société VEOLIA).

Par conséquent, le rapport distingue l'activité du délégataire sur ces 3 communes de celle de la régie pour le reste du périmètre de compétence du SPANC.

Les principaux éléments de ce rapport, joint en annexe, font apparaître les indicateurs techniques et financiers réglementaires ainsi que des informations complémentaires dans le but de permettre une meilleure compréhension sur les activités et les enjeux du service.

Le SPANC comptabilise 5 351 installations (3 284 en régie) pour 13 378 habitants desservis (8 210 en régie). Le service couvre 49 % de la population totale du territoire établie à 27 562 habitants (source population légale INSEE dc au 1er janvier 2018).

En 2018, le service a réalisé 699 contrôles, en diminution de 24 % par rapport à 2017 répartis par nature :

176 projets de conception et d'implantation de dispositifs (+ 4 contrôles par rapport à 2017),

111 contrôles d'exécution de travaux (+ 16 contrôles par rapport à 2017),

412 contrôles diagnostics de bon fonctionnement (- 239 contrôles par rapport à 2017).

Suite au départ du technicien SPANC, le 31 août 2018, la Communauté de Communes a décidé de ne pas procéder à son remplacement dans l'attente de l'évolution de l'exercice des compétences Eau et Assainissement, ce qui explique la baisse du nombre de contrôles de bon fonctionnement (délai de recours à un prestataire de contrôle).

Le fonctionnement du service a également été modifié. La responsabilité du service, la gestion des partenaires, le suivi des réclamations et des litiges sont assurés par la directrice du pôle Environnement. Le temps de travail de l'assistance administrative du SPANC a été augmenté, passant de 75 % à 100 %, pour l'accueil et l'information des usagers du service, le suivi des demandes et des facturations des prestations de contrôle.

Les prestations de contrôle en régie précédemment effectuées par le technicien ont été confiées à un prestataire privé (Véolia).

Au 31 décembre 2018, le taux global de conformité (nombre d'installations non conformes mais ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement) est de :

- 88 % pour les 9 communes en régie (soit 12 % d'installations à risques),
- 95 % pour les 3 communes en délégation (soit 5 % d'installations à risques).

La Communauté de Communes porte une opération de réhabilitation groupée des installations d'assainissement collectif pour le compte de l'Agence de l'Eau, afin de permettre aux propriétaires d'obtenir une aide financière dans le cas où :

- Leur installation est située dans une zone à enjeu sanitaire,
- Leur installation est concernée par une obligation de mise aux normes dans un délai de 4 ans.

L'Agence de l'Eau ayant modifié, en 2018, ses modalités d'attribution de subventions, une nouvelle convention de mandat a été signée.

46 propriétaires ont bénéficié d'un accord de subvention pour ces travaux de mise en conformité : 19 sur Ambon, 10 sur Muzillac et Noyal-Muzillac, 5 Billiers, 2 sur Damgan.

Le montant prévisionnel des dépenses de travaux est de 425 000 € pour 255 000 € de subventions attribuées par l'Agence de l'Eau.

Fin 2018, la Communauté de Communes a été informée que son territoire ne serait plus éligible à partir de 2019 aux opérations de réhabilitation groupée du 11e Programme d'intervention de l'Agence de l'Eau (2019-2024).

Sur le plan financier (Compte administratif 2018) :

- Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 77 429 €. Les charges de personnel représentent 53 % de ces dépenses (40 667 €), les charges à caractère général 43 % (33 540 €), les dotations aux amortissements 4 % (3 078 €). Les prestations réalisées en sous-traitance (cabinets Aquasol, Aqualogik et Véolia) se sont montées à 23 266 €.
- Les recettes de fonctionnement se sont élevées à 109 139 €. Les redevances des usagers représentent 69 % des recettes (75 099 €), les refacturations de frais d'études pour l'opération groupée 18 % (20 175 €) et les subventions perçues de l'Agence de l'Eau 13 % (13 789 €).
- En investissement, aucune dépense n'a été réalisée, pour une recette de 3 078 € en dotation aux amortissements.
- Au 31 décembre 2018, le résultat d'exploitation cumulé présente un excédent de 24 407,77 € en section de fonctionnement et de 21 681,83 € en section d'investissement.

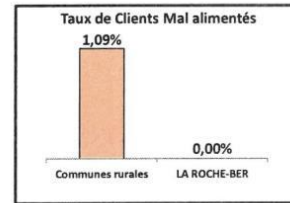
Au vu des éléments exposés ci-dessus, le conseil municipal prend acte de la présentation du Rapport 2018 sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif d'Arc Sud Bretagne.

6/ Rapport 2018 - Morbihan Energies

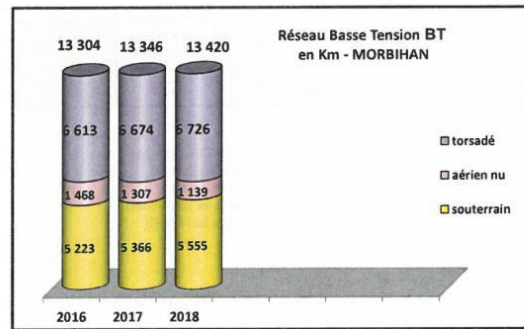
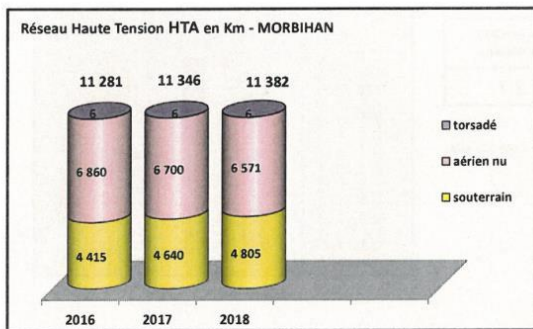
Monsieur le 1^{er} adjoint présente le Rapport 2018 sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) de Morbihan Energies

Nombre de clients

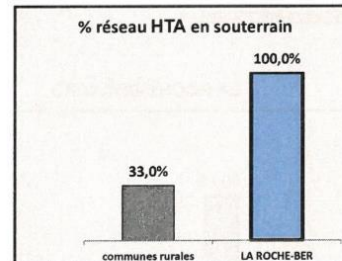
Désignation	MORBIHAN	Communes urbaines	Communes rurales	LA ROCHE-BERNARD
Nombre clients BT (pris en compte pour calcul CMA)	505 248	281 108	224 140	650
Nombre Clients Mal Alimentés BT (CMA)	3 938	1 500	2 438	0
Taux Clients Mal Alimentés	0,8%	0,53%	1,09%	0,00%



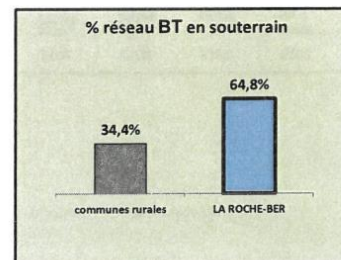
Données techniques



Désignation	MORBIHAN	communes urbaines	communes rurales	LA ROCHE-BERNARD
Longueur totale du réseau HTA en km	11 381	3 270	8 110	2
dont HTA aérien (nu+torsadé)	6 571	1 135	5 436	0
dont HT souterrain	4 810	2 135	2 674	2
% souterrain HT	42,3%	65,3%	33,0%	100,0%

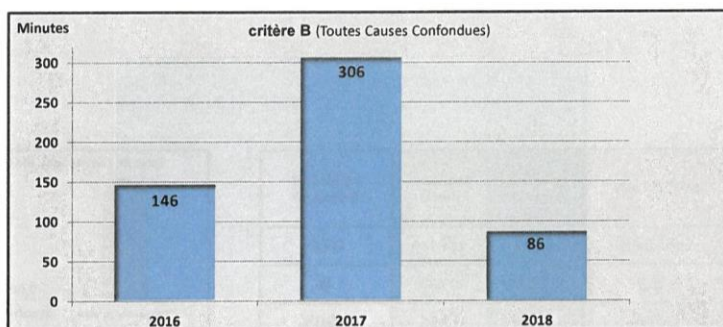


Longueur totale du réseau BT en km	13 420	4 748	8 672	8
dont BTA aérien (nu+torsadé)	7 865	2 131	5 692	3
dont BTA aérien nu de faibles sections	272	70	239	0
dont BT souterrain	5 555	2 617	2 979	5
% souterrain BT	41,4%	55,1%	34,4%	64,8%
Nombre de postes HTA/BT (DP, MX)	14 729	4 468	10 205	7



Critère B pour le MORBIHAN

Temps moyen de coupure de l'électricité subi par usager par an (min)

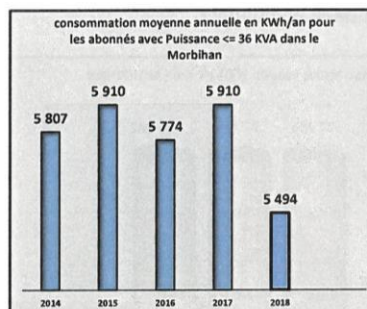


Données du fournisseur EDF – Tarifs Réglementés de Vente -TRV

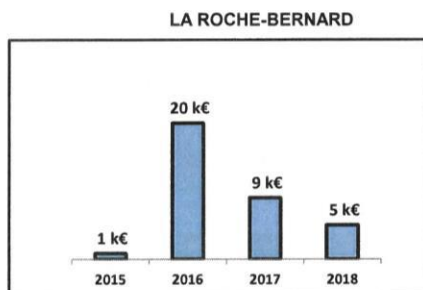
Année 2018 hors ICS (*)	Nombre de clients aux tarifs réglementés (n'ayant pas fait jouer leur éligibilité)		Consommation annuelle correspondante en GWh	
	MORBIHAN	LA ROCHE-BERNARD	MORBIHAN	LA ROCHE-BERNARD
Tarif bleu <= 36KVA	388 958	635	1 968	2,7

Depuis le 1^{er} janvier 2016, les sites de puissance supérieure à 36 KVA ne peuvent plus bénéficier de tarifs réglementés (issus de la loi 2010-1488 du 7 décembre 2010 dite loi NOME)

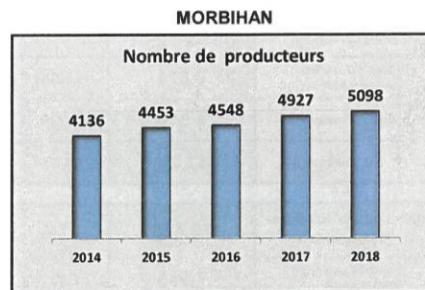
1 GWh = 1 000 000 KWh



Montant des travaux TTC financés par MORBIHAN ENERGIES sur les réseaux électriques



Nombre d'installations de production d'électricité décentralisée



Photovoltaïque : 5013
Eolien : 42
Hydraulique : 21
Biogaz-Biomasse : 22

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le conseil municipal prend acte de la présentation du Rapport 2018 de Morbihan Energies.

7/ Convention Mégalis.

Monsieur Le Borgne rappelle que la convention d'adhésion au bouquet de services numériques de Mégalis Bretagne arrivera à échéance le 31 décembre 2019.

Une nouvelle convention est proposée pour la période 2020-2024, associée à un nouveau bouquet de services numériques et à un barème de contribution financière revu (votés en comité syndical le 28/02/2019).

Cette contribution permet d'absorber l'augmentation des usages et des demandes d'accompagnement sur les services actuels, de pouvoir les faire évoluer mais aussi de proposer des nouveaux services dans le bouquet.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Municipal délibère et:

AUTORISE Monsieur le 1^{er} adjoint à signer la convention avec le syndicat mixte Mégalis

8/ Ouverture crédit d'investissement.

Monsieur le 1^{er} adjoint rappelle que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section du budget de l'exercice précédent, non compris le remboursement de la dette. Ces crédits seront ensuite repris et inscrits au Budget Primitif 2020 lors de son adoption. Il est également précisé que le Maire est autorisé à mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ainsi que les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Les crédits votés en 2019 (budget commune) étaient :

Opération 13 – Matériel bureau et informatique	17 900.00 €
Opération 21 – Aménagement urbain	8 500.00 €
Opération 23 – Aménagement accueil de la Mairie	5 500.00 €
Opération 24 – Matériel Divers	48 000.00 €
Opération 25 - Bâtiments communaux divers	41 000.00 €
Opération 28 – Bâtiment des services techniques	5 000.00 €
Opération 35 – Plan Local d'Urbanisme	10 000.00 €
Opération 39 – Voirie	100 000.00 €
Opération 41 – Aménagement de l'ex-cinéma	2 000.00 €
Opération 42 – Aménagement du secteur portuaire	10 000.00 €
Opération 43 – Contrat d'attractivité touristique	30 000.00 €
Opération 51 – Circuit d'interprétation	7 000.00 €
Opération 57 – AVAP	8 000.00 €
Opération 58 – Aménagement combles et salles Maison du Canon, horloge	10 000.00 €
Opération 83 – Divers	24 500.00 €

Monsieur Le Borgne demande l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses suivantes :

Ouverture des crédits d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts aux budgets 2019

Opération 13 – Matériel bureau et informatique	1 600.00 €
Opération 21 – Aménagement urbain	2 500.00 €
Opération 23 – Aménagement accueil de la Mairie	2 600.00 €
Opération 24 – Matériel Divers	7 500.00 €
Opération 25 - Bâtiments communaux divers	4 000.00 €
Opération 35 – Plan Local d'Urbanisme	1 000.00 €
Opération 39 – Voirie	40 250.00 €
Opération 42 – Aménagement du secteur portuaire	10 000.00 €
Opération 43 – Contrat d'attractivité touristique	3 000.00 €
Opération 51 – Circuit d'interprétation	5 000.00 €
Opération 58 – Aménagement combles et salles Maison du Canon, horloge	4 000.00 €
Opération 83 – Divers	400.00 €

Les crédits votés en 2019 (budget assainissement) étaient :

Compte 2315 – Installation, matériel et outillage technique	50 000 €
---	----------

Monsieur Le Borgne demande l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses suivantes :

Compte 2315 - Installation, matériel et outillage technique	12 500 €
---	----------

Les crédits votés en 2019 (budget camping) étaient :

Compte 2121 – Terrains nus	1 000 €
Compte 2135 – Installations générales, agencements, aménagement const.	20 000 €
Compte 2153 – Installations à caractère spécifique	2 500 €
Compte 2183 – Matériel de bureau et matériel informatique	1 500 €

Monsieur Le Borgne demande l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses suivantes :

Compte 2135 – Installations générales, agencements, aménagement const.	5 000 €
Compte 2183 – Matériel de bureau et matériel informatique	1 000 €

Considérant que ces dispositions permettront à la commune d'assurer la continuité des opérations d'investissement engagées en 2019, dans l'attente du vote des budgets 2020

L'assemblée délibère et :

- **AUTORISE Monsieur le 1^{er} adjoint à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits à la section d'investissement des budgets de l'exercice 2019 telles que récapitulées ci-dessus, à l'unanimité moins une voix.**

9/ Tarifs communaux 2020.

Monsieur LE BORGNE rappelle les tarifs 2019:

	2019		2020	
LOCATION DE SALLES				
	Habitant de la commune	Hors commune	habitant de la commune	Hors commune
Salle Richelieu				
1 journée	214 €	274 €	215 €	280 €
Tarif Week-end (samedi, dimanche)	320 €	410 €	325 €	420 €
Tarif Week-end (+ vendredi soir)	340 €	430 €	345 €	440
Tarif Week-end (vendredi soir + samedi)	234 €	294 €	235 €	300 €
Assemblée Générale (ou 1/2 journée)	115 €	140 €	115 €	150 €
Activités sportives ou culturelles régulières par heure	Gratuit	18 €	Gratuit	18 €
Caution	300 €		300 €	
Caution Clé	-		50 €	

Ménage	80 €	80 €
Caution ménage	80 €	80 €
Matériels supplémentaires	50 €	50 €
Salle des conseils		
1 journée	57 €	77 €
Location à la semaine pour exposition (avril à septembre)	123 €	125 €
Location à la semaine pour exposition (d'octobre à mars)	53 €	55 €
Caution	150 €	150 €
Ménage	50 €	50 €
Matériels supplémentaires	50 €	50 €
Salle Luc Guilloré - 1er étage		
1 journée	57 €	77 €
Caution	150 €	150 €
Ménage	50 €	50 €
Matériels supplémentaires	50 €	50 €
Salle La Roche Sauveur - 2ème étage		
1 journée	57 €	77 €
Caution	150 €	150 €
Ménage	50 €	50 €
Matériels supplémentaires	50 €	50 €
Espace Turner		
D' avril à septembre - par semaine (pas de tarif horaire ni à la journée)	140 €	140 €
D'octobre à mars - par semaine	55 €	55 €
Autres activités hors périodes d'expo (octobre à mars) - la journée	18 €	20 €
Caution	150 €	150 €
Caution clé	-	50 €
Ménage	50 €	50 €
Caution ménage	50 €	50 €
Matériels supplémentaires	50 €	50 €
Salle Valentin Vignard - sous-sol		
D' avril à septembre - par semaine (pas de tarif horaire ni à la journée)	123 €	125 €
D'octobre à mars	53 €	53 €
Autres activités hors périodes d'expo (octobre à mars) - la journée	18 €	18 €
Caution	150 €	150 €
Ménage	50 €	50 €
Caution ménage	50 €	50 €
Matériels supplémentaires	50 €	50 €
BIBLIOTHEQUE		
Première personne de la famille	10 €	10 €
Personne supplémentaire	2 €	2 €

Bénévoles	Gratuit	Gratuit
SERVICES		
Photocopie A4 noir et blanc	0,20 €	0.20 €
Photocopie A3 noir et blanc	0,50 €	0.50 €
Photocopie A4 couleur	0,35 €	0.35 €
Photocopie A3 couleur	0,90 €	0.90 €
Fax : appel + 1ère page	0,30 €	0.30 €
Page supplémentaire	0,10 €	0.10 €
Plastification de documents A4	1,50 €	1.50 €
Plastification de documents A3	2,00 €	2.00 €
INTERVENTION SERVICES TECHNIQUES		
Coût horaire d'un agent des services techniques	28,00 €	28 €
Location camion avec chauffeur par heure	61,00 €	61 €
DROITS DE PLACE - MARCHE HEBDOMADAIRE		
<u>Abonnés</u>		
Prix du mètre linéaire	0,65 €	0.65 €
Branchement électrique par jour	2,00 €	2.00 €
<u>Passagers</u>		
Prix du mètre linéaire - tarif hiver (du 16.09 au 31.05)	0,90 €	0.90 €
Prix du mètre linéaire - tarif été (du 01.06 au 15.09)	1,80 €	1.80 €
Branchement électrique par jour	2,00 €	2.00 €
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC		
Echafaudage - par m ² et par jour	0,60 €	0.60 €
Terrasse - par m ² et par an	20 €	20 €
CIMETIERE		
Concession pour 15 ans	220 €	220 €
Concession pour 30 ans	440 €	440 €
Colombarium pour 15 ans	220 €	220 €
Colombarium pour 30 ans	440 €	440 €
MANEGES / CIRQUES		
Cirque et autre spectacle (sans chapiteau)	50 €	50 €
Chapiteau inférieur à 500 m ²	75 €	75 €
Chapiteau supérieur à 500 m ²	150 €	150 €
Caution nettoyage	200 €	200 €
<u>Manège</u>		
15 m de diamètre maximum		
par jour	4 €	4 €
par mois	100 €	100 €

L'assemblée délibère et :

VALIDE la nouvelle grille des tarifs communaux 2020, à l'unanimité moins une voix.

10/ Fixation de la durée d'amortissement des frais d'études.

Monsieur le 1^{er} adjoint rappelle que les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante sur proposition de l'ordonnateur, sauf pour :

-Les frais d'étude et des frais d'insertion non suivis de réalisation sont amortis sur une durée maximale de cinq ans ;

L'assemblée délibérante peut charger l'ordonnateur de déterminer la durée d'amortissement d'un bien à l'intérieur de durées minimales et maximales, qu'elle a fixées pour la catégorie à laquelle appartient ce bien.

L'assemblée délibère et :

- **PRECISE que la durée d'amortissement des frais d'études non suivis de travaux est fixée à 5 ans, à l'unanimité moins une voix**

11/ Questions diverses.

Monsieur le 1^{er} adjoint fait état de la rencontre qu'il a eu avec Monsieur SAVARY, Messieurs le Préfet du Morbihan, le Secrétaire Général de la préfecture et Monsieur COCONNIER. Lors de cette réunion a été abordé le contrat de mission signé avec Madame Nancy DESTEFANIS-DUPIN. Sur les conseils de Monsieur Le Préfet, Monsieur le 1^{er} adjoint convoquera un conseil municipal extraordinaire samedi 21 décembre 2019 à 18h00, salle du conseil, afin de se prononcer sur la suite à donner à celui-ci.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le 1^{er} Adjoint Maire par intérim lève la séance vers 21H00